



1 - DISCIPLINE

- les enfants doivent obligatoirement passer aux sanitaires (WC et lavage de mains) avant d'entrer dans la salle de restauration,
- le déroulement des repas au restaurant scolaire, de la garderie et des activités périscolaires doit se faire sans agressivité verbale ou gestuelle,
- les enfants ne doivent pas sortir des locaux sans autorisation,
- les enfants doivent respecter le matériel,
- pour éviter les accidents, il est interdit aux enfants d'apporter des objets dangereux (couteaux, cailloux, briquets, billes,...) ou des jouets. Les bonbons, sucettes, et chewing-gums sont également interdits,
- le téléphone portable est strictement interdit,
- le personnel d'encadrement doit être respecté et a autorité sur les enfants pendant le temps de restauration, de garderie et d'activités périscolaires.

2 - MANQUEMENT AUX REGLES

Les enfants pour lesquels les petites sanctions restent sans effet et qui, par leur attitude ou leur indiscipline répétée, troublent le bon fonctionnement des différents services, seront signalés par le personnel d'encadrement.

Dans le cadre de la restauration scolaire, si besoin, **une fiche navette** à destination du responsable légal devra être signée et retournée à l'école dans le cahier de liaison (voir ci-dessous les fiches navettes maternelles et élémentaires).

Des courriers seront adressés au responsable légal selon la procédure suivante pour l'ensemble des services :

- un 1^{er} avertissement écrit sera adressé au responsable légal si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas, (au bout de 3 fiches navettes pour les maternelles et 6 croix pour les élémentaires pour la restauration scolaire).
- un 2^{ème} avertissement écrit sera adressé au responsable légal en cas de récurrence (au bout de 3 nouvelles fiches navettes pour les maternelles et 6 nouvelles croix pour les élémentaires pour la restauration scolaire). Une exclusion temporaire d'une durée de 2 à 4 jours sera appliquée.
- Un 3^{ème} avertissement écrit sera adressé au responsable légal en cas de nouvelle récurrence, (au bout de 3 nouvelles fiches navettes pour les maternelles et 6 nouvelles croix pour les élémentaires uniquement pour la restauration scolaire).

Un entretien entre la famille et un élu de la mairie de MVA pourra être proposé à tout moment de la procédure. Au cours de cette rencontre, des actions éducatives seront proposées pour tenter d'améliorer le comportement de l'enfant. En l'absence de manifestation de votre part ou si les actions mises en place sont sans effet, une exclusion (allant jusqu'aux vacances suivantes) sera prononcée et adressée par courrier.

Les décisions d'exclusion temporaire sont signifiées aux familles, au moins 7 jours avant l'application de la décision. Le directeur de l'école et le personnel d'encadrement concernés en seront informés.

Néanmoins, dans le cas d'une infraction grave, la mairie se réserve le droit d'exclure un enfant sans avoir le nombre de croix nécessaires et sans avoir envoyé de fiche navette.

L'exclusion pourra être prononcée dès le lendemain de l'infraction grave.

Toute dégradation volontaire fera l'objet d'un remboursement par les parents, après lettre d'avertissement. Le non remboursement, après relance par lettre recommandée, entraîne l'exclusion définitive. La mairie de MVA se réserve le droit d'engager d'éventuelles poursuites.

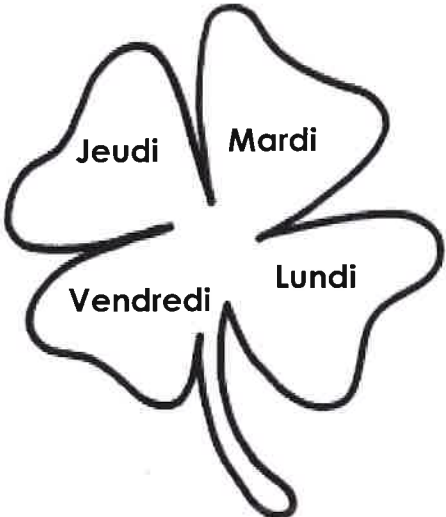
Toute contestation de la décision prise par la mairie de MVA, doit intervenir au plus tard dans les 7 jours suivant la date d'envoi de la lettre recommandée.



Le Maire,

François AUBEY

Nom et prénom de l'enfant : _____ Date _____

REGLES A RESPECTER		
croix ↓	Semaine du	Agent :
	→ Se ranger deux par deux, les uns derrière les autres	
	→ Ne pas doubler les camarades	
	→ Ne pas sonner aux barrières	
	→ Ne pas frapper dans les panneaux	
	→ Ne pas courir, ne pas sauter	
	→ Ne pas se lever de table. Quand j'ai besoin de me lever, je lève la main et je demande la permission	
	→ Je demande pour aller aux toilettes	
	→ Je n'insulte ni mes camarades ni les adultes	
	→ J'obéis aux adultes	
	→ Je ne me bagarre pas	
	→ Je ne jette pas la nourriture	
	→ Je ne casse pas le matériel ou le mobilier	
	AUTRES	
	→	
	→	
	→	
	→	

*Fiche navette pour l'application du règlement de bon comportement (voir dossier d'inscription)

Couleurs du trèfle :

- ↻ Couleur rouge : je ne respecte pas les règles de vie
- ↻ Couleur jaune : je respecte en partie les règles de vie
- ↻ Couleur verte : je respecte les règles de vie

Tous les enfants commenceront l'année scolaire avec un trèfle vert, si la couleur ne change pas, la fiche navette restera au restaurant scolaire.

Signature du responsable légal

Dans le cas d'une infraction grave, la mairie se réserve le droit d'exclure un enfant sans avoir le nombre de croix nécessaires et sans avoir envoyer de fiche navette.

Nom et prénom de l'enfant : _____
Date : _____

REGLES A RESPECTER

<div style="border: 1px solid black; width: 100%; height: 100%; display: flex; align-items: center; justify-content: center;"> X </div>	Pénalités	Agent	Enfant	Parents
		nom----- prénom-----		
1. TRAJET	nombre de croix	croix ↓	signature ↓	signature ↓
° Se ranger deux par deux, les uns derrière les autres.	1			
° Ne pas doubler les camarades	1			
° Ne pas courir, ne pas sauter	1			
2. LA CANTINE		croix ↓	signature ↓	signature ↓
° Ne pas se lever de table. Quand j'ai besoin de me lever, je lève la main et je demande la permission.	1			
° Je demande pour aller aux toilettes	1			
° Quand j'ai fini, je débarrasse mon plateau et je retourne à ma place	1			
3. IMPORTANT		croix ↓	signature ↓	signature ↓
° Je n'insulte ni mes camarades ni les adultes	3			
° J'obéis aux adultes	1 à 3			
° Je ne me bagarre pas	3			
° Je ne jette pas la nourriture	1 à 3			
° Je ne casse pas le matériel ou le mobilier	2 à 3			
4. AUTRES INFRACTIONS A NOTER		croix ↓	signature ↓	signature ↓
°				
°				

*Fiche navette pour l'application du règlement de bon comportement (voir dossier d'inscription)

Si je ne respecte pas ce règlement, j'ai une ou plusieurs croix (mes parents recevront ce document dans le cahier de liaison, à signer et retourner dans le cahier de liaison)
Au bout de 6 croix, j'ai un avertissement.
Au bout de 12 croix, je suis exclu de la cantine entre 2 et 4 jours.
Au bout de 18 croix, je suis exclu de la cantine jusqu'aux prochaines vacances.

Dans le cas d'une infraction grave, la mairie se réserve le droit d'exclure un enfant sans avoir le nombre de croix nécessaires et sans avoir envoyer de fiche navette.